



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2024_065

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Clais.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Délibération d'intention mise en œuvre du pacte territorial volet 1 et volet 2

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Absents : 2

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : M Vincent LEBORGNE

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne Abs Excusés
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul Abs excusé, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine Abs excusée, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	Mme LEDUE Sabine Abs
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE-PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy Abs excusé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrête préfectoral du 11 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de Londinières;
Vu la compétence « Politique du logement et cadre de vie » permettant à la collectivité de contractualiser une convention de pacte territorial avec l'Anah ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;

Considérant les enjeux en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la communauté de communes et le souhait de maintenir les dispositifs actuels de service à l'habitant ;
Considérant la délibération prise ce jour autorisant la signature de la convention de partenariat avec PAGE9 portant sur la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial ;
Considérant la participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'APPROUVER le principe de contractualisation pour le portage des volets dynamique territoriale et animation, conseil orientation, du pacte territorial France Rénov par la communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- D'AUTORISER la présidente à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du volet 1 et 2 du pacte territorial ;
- D'AUTORISER la présidente à signer la convention de pacte territorial France Rénov avec l'État et l'Anah au plus tard au 31 mars 2025 ;

BILOQUET Armelle

